



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 décembre 2024

Convocation du 6 décembre 2024

Début de séance à : 20h30

Présents : M. SORROCHE, M. MARTY, M. LIONNET, Mme DELMAS, Mme RIVALS, Mme CANDOSIN, Mme SIMON, M. FABRE, M. JOUAN, M. SAIDI, M. SCHAEFFNER.

Procurations : Mme LAFON donne pouvoir à Mme SIMON, Mme ROQUINARC'H donne pouvoir à M. FABRE, M. D'ALMEIDA donne pouvoir à Mme CANDOSIN, Mme MARTINEZ donne pouvoir à M. LIONNET, Mme PUERTAS donne pouvoir à M. SAIDI.

Absents : M. HERNANDEZ, Mme BONNES, M. CROS

Secrétaire : Mme RIVALS

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint bien que non nécessaire pour cette réunion.

Ordre du jour :

- *Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13/11/2024,*
- *Urbanisme – bilan de la mise à disposition du public et adoption de la modification simplifiée n°1 du PLU,*
- *Questions diverses.*

Le procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 13 novembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATIONS :

68/2024 – Urbanisme – bilan de la mise à disposition du public et adoption de la modification simplifiée n°1 du PLU

Monsieur le Maire rappelle que l'élaboration du PLU de Belberaud a été approuvé par délibération du 26 septembre 2016 et a fait l'objet d'une modification approuvée par délibération du conseil Municipal le 10 février 2022.

Par arrêté du 22 août 2023, le Maire a pris l'initiative, de mettre en œuvre une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune afin de procéder à quelques ajustements réglementaires et d'encadrer les futures constructions sur les secteurs non bâtis en zone urbaine, par une OAP sectorielle.

Par délibération du 20 juin 2024, le Conseil Municipal a délibéré suite à l'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) et a fixé les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'urbanisme de la commune de Belberaud.

Ainsi, le projet de modification simplifiée du PLU, l'exposé des motifs, l'avis conforme de la MRAe datée du 27 mai 2024 et les avis émis par les personnes publiques Associées (PPA), au fur et à mesure de leur réception, ont été mis à la disposition du public pendant 31 jours consécutifs **du 16 septembre au 16 octobre**

2024 inclus. Pendant toute cette durée, les observations du public ont pu être consignées sur le registre disponible en Mairie ou communiquées par voie électronique.

Les modalités précises de cette mise à disposition, l'analyse des avis et observations recueillies durant cette phase et les réponses formulées par la commune, sont détaillées au sein du bilan annexé à la présente délibération (pièce 6.3. du dossier).

Durant la mise à disposition du public, 6 personnes se sont présentées en mairie pour obtenir des informations, consulter le dossier ou déposer une observation dans le registre. Au total, 11 observations ont été consignées dans le registre ou par voie électronique, dont 8 observations qui s'opposent à la densification des secteurs non urbanisés portée par l'OAP « chemin des sports ».

Le projet de modification simplifié a été notifié aux personnes publiques associées, le 15 juin 2024. Sur 15 réponses réceptionnées en mairie, 8 ont été assorties d'observations qui ont été analysées par la commune. Les réponses formulées à l'ensemble des remarques sont détaillées dans le bilan joint à la présente délibération.

En outre, suite aux nombreuses remarques du public concernant l'OAP « chemin des Sports », M. le Maire propose de retirer cette OAP du dossier de modification simplifiée. Le secteur UBc est maintenu avec des dispositions réglementaires qui permettent d'encadrer les futures constructions.

Le dossier de modification simplifiée, tel qu'il est présenté pour approbation comprend :

- Les pièces administratives
- La notice explicative modifiée suite à la consultation du public
- Le règlement écrit modifié
- Le règlement graphique modifié
- Annexe Notice déchets mise à jour
- Les avis des PPA
- Le bilan de la mise à disposition du public

En vertu de l'article L.153-47 du code de l'urbanisme, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le présent bilan de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU de la commune de Belberaud et sur l'adoption du projet modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-47,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Belberaud approuvé par délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2016 et modifié par délibération du 10 février 2022.

Vu l'arrêté du Maire en date du 22 août 2023 mettant en œuvre la procédure de modification simplifiée du PLU de la commune de Belberaud,

Vu l'avis conforme de dispense d'évaluation environnementale rendu en application de l'article R 104-35 du code de l'urbanisme sur la première modification simplifiée du PLU de Belberaud, rendu le 27 mai 2024 par la Mission Régionale d'Autorité environnementale d'Occitanie,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 2024, décidant de ne pas réaliser d'évaluation environnementale suite à l'avis de la MRAe et définissant les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU de la commune de Belberaud.

Vu la mise à disposition du public qui s'est déroulée du 16 septembre au 16 octobre 2024 inclus,

Vu les observations du public et des personnes publiques associées détaillées dans le bilan annexé à la présente délibération,

Vu le dossier de modification simplifiée n°1 de Belberaud, tel qu'il est présenté, pour approbation,

Considérant l'ensemble des éléments exposés,

Considérant le bilan de la mise à disposition du dossier au public et de sa notification aux personnes publiques associées,

Considérant la prise en compte de certaines remarques qui ont justifié une évolution du dossier.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : De confirmer que la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU de la commune de Belberaud, s'est déroulée selon les modalités initialement prévues.

ARTICLE 2 : D'approuver le bilan de la mise à disposition du public, tel qu'il vient d'être présenté.

ARTICLE 3 : D'adopter le projet de modification simplifiée du PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération, prenant en compte les adaptations mentionnées ci-dessus et détaillées dans le bilan de la mise à disposition du public.

ARTICLE 4 : D'autoriser M. le Maire ou son représentant, à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 5 : La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la Mairie de Belberaud durant un mois.

ARTICLE 6 : La présente décision fera l'objet d'une insertion dans un journal départemental.

ARTICLE 7 : La présente délibération sera adressée à monsieur le Préfet de la Haute-Garonne et à monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Garonne.

ARTICLE 8 : La présente délibération sera exécutoire après sa transmission au représentant de l'Etat et l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

ARTICLE 9 : Le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU, dans sa forme approuvée, sera tenu à la disposition du public à la Mairie de Belberaud aux jours et heures habituels d'ouverture. Ce dernier sera également consultable sur le site internet de la commune, ainsi que sur le site internet du Géoportail de l'Urbanisme.

La délibération est votée à l'unanimité des présents ou représentés.

SUJETS HORS DELIBERATION :

- M. LIONNET fait un point sur les travaux à venir des panneaux photovoltaïques de l'école ; de la diffusion prochaine d'un AMI pour la couverture des terrains de tennis avec des panneaux photovoltaïques.

Il présente aussi les devis concernant la réfection du puits et du four attenants à la mairie. L'ensemble du conseil est donne un avis favorable pour ces 2 projets en 2025.

- M. SORROCHE rappelle qu'il y a du carrelage à faire sur la fontaine de la Bécasse.
- Il parle des travaux de l'ancienne chapelle qui avancent bien et qui devraient être terminés fin février.
- M. SORROCHE informe qu'un nouveau directeur adjoint à l'ALAE a été nommé.
- Il est rappelé que le 17 décembre, il y a un goûter sénior avec distribution des paniers garnis.

Fin de séance à 22h00

LISTE DE DELIBERATIONS ADOPTEES

68/2024 – Urbanisme – bilan de la mise à disposition du public et adoption de la modification simplifiée n°1 du PLU

Le Maire,
Rafaël SORROCHE

Secrétaire de séance,
Christine RIVALS

